

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

N° 2020DC/007 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif de la
Commune de Pluneret après enquête publique**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Kaourintine HULAUD, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

N° 2020DC/007 – Feuille 2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

Vu la délibération n°2016DC/142 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016, approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Pluneret avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis favorable à l'issue de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...).
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif de la Commune de Pluneret le 15 décembre 2016 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2019 inclus pour une durée de 31 jours consécutifs ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique, assorti d'une réserve :

- ✓ modifier le périmètre du zonage d'assainissement collectif pour y intégrer les secteurs à urbaniser de la VILLENEUVE, de KERGOHANNE et de GUERNAHUEL. La carte de zonage proposée au Conseil intègre cette réserve.

Et de deux recommandations :

- ✓ considérer que le secteur de KERLEAU n'est pas prioritaire pour être raccordé au réseau d'assainissement collectif ;
- ✓ respecter impérativement les délais de mise en conformité des installations « inacceptables » du secteur de KERVENGU ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable,

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

N° 2020DC/007 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Pluneret tel qu'il est présenté dans la carte annexée;**
- d'autoriser M. le Président à transmettre la copie de ce zonage à la Commune pour annexion à son Plan Local d'Urbanisme, et à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 2 MARS 2020**

Le Président



Philippe LE RAY